

REGISTRE DES DELIBERATIONS

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU
GARD

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
16	18

CD

Date de la convocation
02 avril 2021

Objet de la
délibération

**DELIBERATION
PORTANT
CREATION
D'UN EMPLOI
PERMANENT
---000---
Adjoint
Technique
Principal
1^{ère} classe**

Délibération Affichée le 15 AVR. 2021
Transmise en Préfecture le 15 AVR. 2021

SEANCE DU 08 AVRIL 2021



**DELIBERATION N° 16
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES**

L'an deux mille vingt-et-un et le huit avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :

- ✉ Mme FILIPIAK Michèle qui a donné procuration à M. SARTEL Jean-Michel.
- ✉ Mme REWUCKI Catherine qui a donné procuration à M. MAZAUDIER Jean-Claude.
- ✉ Mme VILLANUEVA Christelle, absente excusée.

Mme PERROTIN Karine a été nommée secrétaire.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu de la demande de disponibilité pour une durée de 5 ans de M. SERRANO Frédéric, agent de maîtrise principal ; il convient de recruter un adjoint technique pour le remplacer.

Le Maire propose au conseil municipal :

- la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2021.
- cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé, en qualité de chef d'équipe du personnel communal, des fonctions inhérentes au service technique selon la répartition et la planification des charges et des contraintes du dit service.
- la rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :
- 18 voix pour.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.

DECIDE

- D'ADOPTER la proposition du Maire.
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.
- DE MODIFIER le tableau des emplois à compter du 1^{er} juillet 2021 comme suit :

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX				
ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX 1 ^{ère} CLASSE				
GRADES	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	TEMPS DE TRAVAIL
Adjoint Technique Territorial Principal 1 ^{ère} classe (Service Technique)	C3	1	2	2 adjoints à temps complet

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire.
MAZAUDIER Jean-Claude.

